



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-513

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-09-05-00001 - Avenant n°1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Médico-Social (GCMS) du territoire du HAINAUT AVESNOIS (1 page) Page 3

R32-2024-09-06-00002 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-36 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE VEHICULES AU PROFIT DE LA SOCIETE AMBULANCES DE L'AVESNOIS POUR SON ETABLISSEMENT SECONDAIRE A AVESNES -SUR-HELPE (3 pages) Page 5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-05-00001

Avenant n°1 de la convention constitutive du
Groupement de Coopération Médico-Social
(GCMS) du territoire du HAINAUT AVESNOIS

**Avenant n°1 de la convention constitutive d'un Groupement de Coopération
Médico-Social (GCMS)**

Dénomination du GCMS : GCMS du territoire du HAINAUT AVESNOIS

Approbation de la Convention Constitutive du GCMS : 19/12/2012

N° FINESS : 590 072 039

Date de réception par l'ARS de l'avenant : 08/08/2024

Siège social :

EHPAD EMILE DUBOIS - 2, route d'Orchies 59870 MARCHIENNES

Membres :

L'EHPAD de Bavay; l'EHPAD de Condé sur l'Escaut; l'EHPAD de Marchiennes; l'EHPAD d'Orchies; l'EHPAD de Trélon; l'EHPAD de Wignehies; l'EHPAD de Boeschepe; et l'EHPAD d'Annoeullin.

Objet du GCMS :

Le groupement a pour objet de favoriser la coordination et la complémentarité de ses membres et de garantir la continuité de la prise en charge et de l'accompagnement, dans le cadre d'une démarche de réseaux médico-sociaux coordonnés.

Objet de l'avenant 1 du 14/05/2024 :

- Retrait de l'EHPAD de Bouchain et de l'EHPAD d'Anzin au 01/01/2018
- Adhésion de l'EHPAD d'Annoeullin
- Adhésion de l'EHPAD de Boeschepe
- Adaptation du capital et de ces droits sociaux en fonction de ces adhésions et retraits.

Durée de la convention : durée indéterminée

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-06-00002

DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-36 PORTANT
ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE
MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE
TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE
D'UNE CESSION DE VEHICULES AU PROFIT DE
LA SOCIETE AMBULANCES DE L'AVESNOIS POUR
SON ETABLISSEMENT SECONDAIRE A AVESNES
-SUR-HELPE

DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024-36 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE VÉHICULES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ AMBULANCES DE L'AVESNOIS pour son établissement secondaire à Avesnes-Sur-Helpe

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M. GILARDI (Hugo);

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-457 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Nord;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-777 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Nord;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert par la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS de trois autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé

GQ-362-GG et à deux véhicules de type « véhicule sanitaire léger » immatriculés GA-224-LR et GE-081-GE, déposée par l'intermédiaire d'un des représentants légaux Monsieur Adrien BANQUART, dans le cadre d'une cession de véhicules actuellement exploités par la société AMBULANCES DELATTRE situé 5 rue Jean Baptiste Lebas à Sains-du-Nord ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de l'entreprise AMBULANCES DE L'AVESNOIS en date du 31 mai 2024 ;

Considérant que la société AMBULANCES DELATTRE exploitant les véhicules objets de la demande est actuellement implantée dans la commune de Sains-du-Nord ;

Considérant que l'établissement secondaire de la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS demandeur du transfert est implanté dans la commune de Avesnes-sur-Helpe ;

Considérant que les deux établissements se situent dans le même secteur de garde – AVESNES ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des trois véhicules de transports sanitaires au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS déclare qu'elle dispose pour son établissement secondaire à Avesnes-sur-Helpe de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCES DE L'AVESNOIS est autorisée à procéder au transfert de trois autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé GQ-362-GG et à deux véhicules de type « véhicule sanitaire léger » immatriculés GA-224-LR et GE-081-GE, pour son établissement secondaire situé 2 avenue de la gare à Avesnes-sur-Helpe, dans le cadre d'une cession de véhicules et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente.

Article 2 – La société AMBULANCES DE L'AVESNOIS fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objets de la transaction indiquant la nouvelle domiciliation et les attestations sur l'honneur relatives à leur mise en service (formulaire 014).

Article 3 – La société AMBULANCES DE L'AVESNOIS fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie de l'acte définitif de cession des véhicules.

Article 4 – Les autorisations de mise en service des véhicules seront délivrées à réception de ces documents. Par ailleurs, le certificat d'agrément finalisant la procédure de transfert des autorisations de mise en service sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs relatifs à l'agrément, que ce soit pour les véhicules ou le personnel.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS.

Article 7 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 SEP. 2024

Pour le directeur général et par
délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires